

La

Semaine Religieuse

DE

Québec

VOL. XXIV.

Québec, 13 juillet 1912.

No 49

DIRECTEUR, M. L'ABBE V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 769. — Les Quarante-Heures de la semaine, 769. — Visite pastorale, 770. — Nécrologie, 770. — Notes diocésaines, 771. — Chant liturgique (*Suite*), 771. — Un fait odieux de persécution des catholiques en Russie, 779. — Bibliographie, 780.

Calendrier

14	DIM.	b	VII apr. Pent. DÉDICACE DES ÉGLISES DU DIOCÈSE. 1 <i>cl.</i> avec oct. <i>Kyr.</i> 2 ton. II Vêp., mém. du suiv. et du
15	Lundi	†b	S. Henri, empereur et confesseur. [dim.]
16	Mardi	b	Notre-Dame du Mont-Carmel, <i>dbl. maj.</i>
17	Mercur.	†b	S. Alexis, confesseur.
18	Jepdi	b	S. Camille de Lellis, confesseur.
19	Vend.	b	S. Vincent de Paul, confesseur.
20	Sam.	b	S. Jérôme Emilien, confesseur.

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

14 juillet, Rivière-à-Pierre. — 15, Saint-Prosper. — 16, Saint-Damase. — 17, Saint-Théophile. — 18, Saint-Isidore. — 19, Sainte-Hélène. — 20, Couvent de N.-D. de Montauban.

M. l'abbé Ferdinand Bégin, curé de Saint-Germain de Kamouraska, décédé en sa paroisse le 3 juillet courant, à l'âge de 66 ans et 2 mois, était membre de la Congrégation de la Sainte-Vierge du collège de Sainte-Anne de la Pocatière, et de la Société ecclésiastique Saint-Joseph.

JULES LABERGE, ptre,
secrétaire.

Archevêché de Québec,
le 4 juillet 1912.

Visite pastorale

Saint-Samuel.....	<i>Samedi</i>	13-14	juillet.
Saint-Sébastien.....	<i>Dimanche</i>	14-15	"
Ste-Martine de Courcelles.....	<i>Lundi</i>	15-16	"
Saint-Vital de Lambton.....	<i>Mardi</i>	16-18	"
Saint-Charles.....	<i>Vendredi</i>	19-21	"

Feu M. l'abbé F. Bégin

Le 3 juillet est décédé M. Ferdinand Bégin, curé de Saint-Germain (Kamouraska), à l'âge de 66 ans. Il était né à Saint-Joseph de Lévis, le 10 avril 1846. Ordonné prêtre à Québec le 19 mai 1883, il a été successivement vicaire à Sainte-Anne de la Pocatière, de 1883 à 1887; assistant-procureur du collège de Sainte-Anne, de 1887 à 1889; curé de Saint-Eleuthère, de 1889 à 1893; et, depuis 1893, de Saint-Germain.

Ses funérailles, présidées par Mgr Têtu, procureur de l'Archevêché, ont eu lieu lundi, à Saint-Germain.

Feu le R. P. Henning

Le R. P. Henning, C. SS.R., ancien curé de Saint-Patrice de Québec, est décédé, dans la première semaine de juillet, à New-York, où ses funérailles ont eu lieu il y a huit jours. Il a laissé parmi nous le souvenir d'un religieux plein de dévouement et de piété.

Nous recommandons aux prières de nos confrères du diocèse les deux prêtres dont nous annonçons aujourd'hui le décès.

Notes diocésaines

— o —

Dimanche dernier, à Valcartier, S. G. Mgr l'Auxiliaire a fait la bénédiction d'une nouvelle église, et administré le sacrement de la Confirmation. Le R. P. Fortier, O. M. I., a fait le sermon de circonstance.

Nous avons appris avec joie que le vénéré doyen de notre clergé, M. l'abbé J.-R.-L. Hamelin, ancien aumônier de l'Hôpital-Général et que sa grande faiblesse immobilisait depuis des années, a pu reprendre la célébration du saint sacrifice de la messe.

M. l'abbé J.-E. Laberge aumônier des Ursulines de Québec, a subi dimanche dernier, à l'Hôtel-Dieu, l'opération de l'appendicite.

On annonce que M. l'abbé Alb. Dion, professeur du Séminaire depuis plus de vingt-cinq années, quittera prochainement cette institution.

M. l'abbé Lukas, du diocèse de Régina, élève du Grand Séminaire, passe ses vacances à l'Archevêché, comme assistant de M. l'abbé Ph. Casgrain, aumônier des immigrants catholiques.

L'Œuvre des Marins catholiques, organisée par la Société Saint-Vincent de Paul de Québec, est en opération depuis le commencement du mois. Elle a son siège à la Basse-Ville, près du port.

Nous publierons dans huit jours un intéressant exposé de l'Œuvre des immigrants catholiques.

Chant liturgique

— o —

(Continué de la page 745.)

Pour résumer en quelques mots les nombreux défauts de notre musique moderne, je dirai : musique très pauvre en

mélodie, défectueuse en harmonie, pas du tout religieuse, traitant le texte sacré d'une manière tout à fait indigne et ridicule, etc.

Une autre observation : cette musique, en général, à part de rares exceptions, est très mal exécutée. Les parties ne sont pas proportionnées aux voix. On fera exécuter par des voix égales un chant harmonisé pour des voix mixtes, ou l'on ne se gênera pas de retrancher une partie et de rendre avec trois parties seulement une pièce à quatre parties. On mettra trop de voix à la seconde ou au ténor, et très peu à la partie principale, etc.

On chantera en criant le plus possible, sans s'occuper des nuances que comporte le morceau, croyant avoir satisfait amplement à ces nuances si on a fait succéder à ces cris quelques notes mièvres. Souvent, au milieu de ces parties mal équilibrées et mal cadencées, on ne peut rien distinguer ni dans la mélodie ni dans le texte sacré. Je le demande à tout homme de bon sens : où est la piété, où est la religion en tout cela ? Ne vaudrait-il pas mieux s'en tenir au plain-chant et employer à le bien exercer le temps que l'on gaspille à cette musique insipide et extravagante ?

Dans mon dernier article, je disais que la musique moderne, pour être admise dans nos églises, doit avoir trois qualités principales : 1^o, l'œuvre doit être liturgique ; 2^o, l'œuvre doit être artistique ; 3^o, l'œuvre doit être sainte. Quelques explications feront mieux voir l'importance et la convenance de ce sujet. Le Pape Pie X n'est pas un profane en fait de musique moderne. Nous savons quelles relations intimes l'unissent à Dom Perosi. En 1904, il disait à M. Charles Bordes : « J'aime toutes les musiques. J'aime Bach, les grands symphonistes, et même les chefs-d'œuvre de l'opéra ; mais je veux que l'opéra reste au théâtre ; ces musiques-là sont admirables, mais ce n'est point leur place à l'église ; elles l'ont envahie peu à peu »...

Ce n'est donc pas par ignorance ou parce qu'il manque de culture esthétique que le Pape traitera autrement la musique moderne à l'église que le chant grégorien et la polyphonie classique ; que sa structure intime, son rythme et ce qui s'appelle le *conventionalisme* de cet art, ne répond que très mal

à ce qu'exige le chant liturgique (Instr. du 22 nov. 1903, n° 6.)

Voici un extrait de la lettre pastorale que le cardinal Sarto, patriarche de Venise, adressait au clergé du Patriarcat, le 1^{er} mai 1895 : « On n'y trouve rien qui rappelle le chant grégorien, ni les formes sévères de la polyphonie. Son caractère propre est une légèreté sans réserve ; sa forme mélodique est adoucie à l'excès, bien que très agréable à l'oreille ; son rythme est emprunté aux formes plus sautillantes de la poésie italienne. Son but est de plaire aux sens ; il ne poursuit que cette espèce d'effet musical qui plaît d'autant plus à l'oreille du vulgaire, qu'il est plus maniéré dans ses solos de concert et plus bruyant dans les chœurs ; sa marche est l'extrême degré du *conventionalisme*, qui se fait sentir dans la composition et la texture des parties séparées aussi bien que dans l'ensemble de la partition. Les airs de basse, les romances de ténor, les duos, la cabalette, le chœur final sont des morceaux de convention qui ne font jamais défaut. Est-il nécessaire de dire que souvent même les textes sacrés ont été mal adaptés à des mélodies de théâtre ; souvent, aussi, on en a composé de nouvelles, mais toujours dans le style théâtral ou à l'aide de réminiscences de motifs d'opéra. On a abaissé ainsi les fonctions les plus augustes de la religion à des représentations profanes, changeant l'église en théâtre, et profanant les mystères de notre foi, au point de mériter le reproche que N.-S. Jésus-Christ adressa aux profanateurs du temple de Jérusalem : *Vous en avez fait une caverne de voleurs.* »

Il suffit de lire le *Motu Proprio* pour se convaincre que la musique moderne n'est point mise sur le même pied que le chant grégorien et la polyphonie classique. Il ne donne qu'une *permission* de l'employer, et il a soin d'entourer cette permission de tout un système de précautions, destinées à faire rentrer la musique moderne dans les voies de la tradition ecclésiastique. C'est donc une erreur de profiter d'une permission pour établir la tolérance en règle, et de continuer à faire de la musique moderne, régulièrement, tous les jours de dimanche ou de fêtes. Donc, le plain-chant d'abord, la polyphonie classique ensuite, et, en dernier lieu seulement, la musique moderne, aux trois conditions énoncées plus haut. Voici en peu de mots un *criterium* énoncé par Sa Sainteté Pie X : « Une composition

pour église, dit-il, est d'autant plus sacrée et liturgique qu'elle se rapproche davantage de la conduite, de l'inspiration et de la saveur propre aux mélodies grégoriennes ; elle est d'autant moins digne du temple, qu'elle apparaît plus différente de ce modèle suprême ».

C'est de ce *criterium* que découle l'éloge donné à la polyphonie classique, qui est basée sur la tonalité grégorienne ; c'est aussi de ce *criterium* que découlent les précautions multiples au sujet de la musique moderne, qui par son essence même se trouve aux antipodes du chant grégorien.

Sa Sainteté s'étend longuement sur les conditions que doit réunir la musique moderne pour être admise à l'église.

I. L'ŒUVRE DOIT ÊTRE LITURGIQUE. Il faut que toujours les règles liturgiques soient sauvegardées.

Dans toutes fonctions liturgiques, rehaussées par la musique, la liturgie prime : la musique doit être son humble servante. Pour qu'une composition musicale puisse exciter la dévotion des fidèles et partant être digne de la maison de Dieu, il faut qu'elle s'inspire du caractère de la cérémonie sacrée et qu'elle réponde au sens du rite et des paroles liturgiques.

« Il faut tenir compte, dit M. Verhelst, de ce que la prière liturgique est un acte collectif, et non pas l'expression de sentiments individuels. Ces derniers s'absorbent dans la voix de l'Eglise, Épouse du Christ, intercédant auprès de l'Époux, et confondant en un hymne surhumain les joies, les tristesses et les espérances de toutes les générations chrétiennes. La musique sacrée aura donc ce caractère d'impersonnalité conforme à sa destination, au moins dans les circonstances les plus solennelles où elle ne fait qu'un avec la liturgie. »

C'est à cause de l'importance de cette condition liturgique du chant que Pie X va indiquer le détail de son ordonnance. Le Saint-Père précise comme suit les qualités que doit avoir l'œuvre au point de vue de l'observance des règles liturgiques :

1° Le texte liturgique doit être chanté tel qu'il se trouve dans les livres, sans altération ou postposition de mots, sans répétitions indues, sans séparation des syllabes. (Instr. 22 nov. 1803, n° 9.)

Ainsi, doivent être considérées comme répétitions indues, au

premier chef, toutes paroles que le célébrant chante pour commencer une cantilène qui doit être continuée par le chœur v. g. *Gloria in excelsis Deo, Credo in unum Deum, Te Deum laudamus*, etc.

2° La conception et la forme que la tradition ecclésiastique a données à chaque partie de la messe et de l'office, et qui se trouvent bien exprimées dans le chant grégorien, doivent être respectées. Différente, en effet, ajoute le Pape, est la manière de composer un *introït*, un *graduel*, une *antienne*, un *psaume*, une *hymne*, un *Gloria in excelsis*, etc.

Ainsi, sont à écarter les *Kyrie, Gloria, Credo* qui n'ont pas l'unité propre à leur texte ; qui sont composés de morceaux séparés, en sorte que chacun de ces morceaux forme une composition musicale complète, et puisse se détacher du reste et être remplacée par une autre. Que le *Gloria* ne soit pas divisé en plusieurs morceaux séparés, avec des solos dans le genre dramatique. Que le *Credo* soit aussi composé tout d'une pièce. Qu'on évite autant que possible les *solos*, les *duos*, à la manière du chant théâtral, avec des éclats de voix, pour ne pas dire des cris, qui troublent la dévotion des fidèles. Et surtout qu'on veille à garder les mots dans l'ordre qu'ils occupent dans le texte sans interversion. Il est défendu de diviser en morceaux tout à fait détachés les versets du texte sacré dans le *Kyrie, le Gloria, le Credo, le Sanctus*, etc., aux dépens de l'unité de l'ensemble, comme aussi d'omettre ou de précipiter le chant de l'office, etc.

(Instr. du 24 sept. 1884, art. 14 et 7.)

Sont à écarter encore, comme n'ayant pas la forme traditionnelle :

a) Les psaumes de concert, abus propres à l'Italie. L'alternance d'un verset en grégorien avec un verset en faux bourdon n'implique pas l'abus signalé ici ; car le psaume chanté ainsi n'en conserve pas moins la forme traditionnelle, pourvu, il va sans dire, que les voix soient bien proportionnées aux parties, ce qui n'est pas toujours bien observé.

b) Les hymnes qui n'ont pas la forme traditionnelle de l'hymne, laquelle consiste en une suite de strophes bâties sur le même mètre, s'appliquant toutes sur une mélodie unique. Ainsi, dit le Saint-Père, serait à écarter un *Tantum ergo* dont

la première strophe constitue une romance, une cavatine, un adagio, et le *Genitori* un *allegro*.

Autre chose est d'alterner une strophe en grégorien avec une strophe en faux bourdon ou en polyphonie classique. La structure de l'hymne n'est pas altérée par cette diversité régulièrement disposée.

c) Comme le chant liturgique est essentiellement choral, c'est-à-dire chanté en chœur par les voix de la *schola*, Sa Sainteté prohibe les soli proprement dits. Si tout *solo* n'est pas prohibé, il ne doit jamais prédominer dans la cérémonie, au point que *la plus grande partie du texte liturgique* soit exécutée de cette manière : il doit plutôt avoir le caractère d'un simple signal ou d'un trait mélodique, et être strictement lié au reste de la composition en forme de chœur.

Sont donc formellement défendus tous ces *Ave Maria*, *Et incarnatus est*, *Benedictus*, etc., qu'on continue à nous servir, sous prétexte qu'on a la chance d'avoir de passage un excellent ténor, un baryton de renom et une contre-alto extraordinaire.

Ne voit-on pas, dans notre très catholique Province, quelques-uns de ces abus ? et même ne voit-on pas quelquefois abaisser le jubé de l'orgue au niveau du théâtre, en annonçant par avance que M. ou Madame se fera entendre dans telle église le dimanche suivant ?

3° La cérémonie liturgique doit primer.

« Il faut condamner et tenir pour *un abus très grave* le fait que, dans les fonctions ecclésiastiques, la liturgie paraisse une chose secondaire et pour ainsi dire au service de la musique, tandis que la musique est simplement une partie de la liturgie et son humble servante. »

Donc, il faut éliminer les morceaux de chant ou d'orgue qui excèdent en longueur le temps propre aux diverses parties des fonctions liturgiques, de manière à faire attendre le prêtre à l'autel plus que ne le comporte la cérémonie liturgique.

Pour le même motif, et parce que la musique liturgique est éminemment vocale, les morceaux à longs préludes et à intermède d'orgue sont défendus.

Le Pape ajoute quelques détails :

Le *Sanctus* de la messe doit être achevé avant l'Élévation ;

mais le prêtre officiant doit avoir égard aux chantres. Ceux ci auront toujours fini à temps s'ils ne chantent pas, un de ces *Sanctus* à répétitions indues, réprouvées du reste, et s'ils terminent comme les rubriques le prescrivent, après le premier *Hosanna*. (On dit qu'un nouveau décret permet de tout finir avant l'Élévation.)

« Le *Gloria* et le *Credo*, suivant la tradition grégorienne, doivent être relativement courts. »

II. L'ŒUVRE DOIT ÊTRE ARTISTIQUE. Cette condition, le Pape l'exige comme étant une des conditions essentielles de toute musique sacrée. « Comme partie intégrante de la solennelle liturgie, dit-il, la musique sacrée participe à sa fin générale, qui est la gloire de Dieu, la sanctification et l'édification des fidèles. Elle contribue à augmenter l'honneur et la splendeur des cérémonies ecclésiastiques ; et comme son rôle principal est de revêtir d'une mélodie convenable le texte liturgique présenté à l'intelligence des fidèles, ainsi sa propre fin est d'ajouter au texte lui-même une efficacité plus grande afin que, par ce moyen, les fidèles soient plus facilement excités à la dévotion et mieux disposés à accueillir en eux les fruits de la grâce, fruits propres à la célébration des sacro-saints mystères. La musique sacrée doit donc posséder au plus haut degré les qualités propres de la liturgie, notamment la *sainteté* et la *beauté des formes*, d'où naît spontanément son autre caractère, qui est l'*universalité*.

La musique d'église doit être un *art véritable*, puisqu'il est impossible autrement qu'elle ait sur l'âme des auditeurs cette efficacité que l'Eglise veut obtenir en accueillant l'art des sons dans sa liturgie. (Ibid., no 2.) •

En particulier, pour les compositions modernes, le Saint-Père veut que par leur mérite artistique (*opere excellentiæ*), leur sérieux et leur gravité, elles ne soient d'aucune façon indignes des fonctions liturgiques. Elles doivent donc être réellement artistiques dans le sens élevé du mot, avoir pour auteurs des hommes qui ont fait de bonnes études, qui se sont formés sur les grands maîtres. Hélas ! combien de piètres compositions n'entend-on pas bâclées par des illustrations de petites villes, qui prétendent avoir une science infuse, et ne sont pas même en état d'écrire une romance sans que celle-ci ne soit criblée

de fautes de grammaire contre l'harmonie, et de fautes de syntaxe contre la science du contre-point !

Est-ce en continuant à exécuter ces misérables *flucubrations*, qui font hausser les épaules aux vrais musiciens, que nous observerons la volonté du Pape et que nous contribuerons à sauvegarder la dignité du culte ? Quelle idée doivent avoir de nos dogmes et de nos saintes cérémonies liturgiques ces hommes de haute culture artistique qui voient qu'on les encadre dans une musique de foire et dans un décor de clinquant ? Dieu sait combien d'hommes éminents par leur science et leur bon goût ont été empêchés de retrouver la foi, parcequ'ils ont cru pouvoir conclure que l'enseignement de l'Eglise était bon seulement pour les gens sans raison, comme ses expressions artistiques n'étaient suffisantes que pour un peuple dépourvu de goût.

Qu'on ne dise plus qu'il faut s'accommoder au goût du peuple. La solennité liturgique est trop haute et trop grande pour qu'on l'abaisse jusqu'au mauvais goût ; c'est au contraire le goût du peuple qu'il faut élever jusqu'à ce qui est vraiment beau et digne de servir d'accompagnement à nos augustes mystères.

Tout, à l'église, doit être beau et artistique.

L'exécution elle-même de la musique doit être artistique. « Comme une composition de musique polyphonique, dit le Règlement du 6 juillet 1894, quelque parfaite qu'elle soit, peut, par suite de la mauvaise exécution, paraître inconvenante, on doit la remplacer par le chant grégorien dans les fonctions saintes toutes les fois qu'on n'est pas assuré d'une bonne réussite. » Cette observation vaut pour toute musique figurée. (Commentaires sur le *Motu proprio*, par Ad. Duclos, chanoine titulaire de la cathédrale de Bruges.)

Toute la fin de cet article est tirée de cette autorité incontestable. Dans mon prochain article j'expliquerai la troisième condition, c'est-à-dire que l'Œuvre doit être sainte.

GRÉGORIEN.

(A suivre.)

Un fait odieux de persécution des catholiques en Russie

— o —

De la *Correspondance hebdomadaire* :

Ce n'est point parce que la Russie est l'amie de la France — d'une amitié dont le mobile, d'ailleurs, ne s'est pas révélé d'un très pur désintéressement — que nous ne pouvons flétrir les procédés abominables de la justice russe. Notre position d'amie et alliée nous fait, au contraire, un devoir plus pressant d'élever la voix. Or, voyez ce qui se passe, et comparez l'attitude qu'observent les nations et leur presse au regard de deux questions où se trouvent engagés, en Russie, les intérêts d'adeptes de deux religions différentes.

Nous ne disons pas « des intérêts religieux », ni ne parlons de nationaux russes, car si la question catholique intéresse dans leur foi même des Russes authentiques, la question juive est posée par des étrangers qui ne sont nullement menacés dans leur religion. Et ceci accuse plus fortement encore la différence d'attitude des nations sur les deux points.

Une oppression brutale écrase les catholiques de la Pologne russe ; les faits de persécution s'accroissent en tel nombre et en telle cruauté que cette tyrannie devrait soulever l'opinion tout au moins des pays catholiques — car si le sentiment de la liberté suffirait à susciter la réprobation, nous savons d'expérience combien il est pétrifié lorsqu'il s'agit des droits des catholiques. La persécution russe ne s'exerce pas seulement d'une manière négative — la plus redoutable, peut-être, — en mettant obstacle à la profession de la foi catholique, en étranglant l'enseignement catholique ; elle met en œuvre l'appareil judiciaire et tente d'écraser sous les pénalités la vie religieuse elle-même. Nous n'en apporterons qu'un exemple : il suffit à donner une idée de l'état de choses. Mgr Ruskiewicz, suffragant de l'archevêque de Varsovie, vient d'être condamné à *seize mois de forteresse* pour avoir déclaré la nullité d'un mariage ; il s'agissait de deux jeunes gens mineurs, catholiques, au mariage de qui leurs parents s'opposaient et entre lesquels existait un empêchement canonique dont ils demandèrent d'être relevés au clergé mariavite, sans se convertir d'ailleurs à cette religion. Mariés ensuite régulièrement chacun de leur

côté, après que le mariage eût été déclaré nul, ils furent accusés de bigamie par un prêtre mariavite. Or, ce n'est pas eux qu'on poursuit (ce qui serait injuste, d'ailleurs, puisqu'ils n'étaient pas convertis et restaient catholiques), ce ne sont pas les mariavites, vrais coupables, complices du coup de tête des mineurs échappés de leurs familles, c'est l'évêque catholique !

Jeter ainsi en prison, sur un pareil motif, un chef de la hiérarchie catholique montre bien quelle haine apporte le gouvernement russe à ruiner la vie catholique.

Eh bien, contre tous les excès de ce genre, qui proteste ? Quelques voix bien isolées. . . La grande presse de tous pays tient ses lecteurs dans l'ignorance absolue de la persécution.

Par contre, à qui laisse-t-on ignorer la situation faite aux juifs que le gouvernement russe refuse de recevoir dans ses frontières ? Il s'agit de déserteurs russes qui, pour réintégrer le pays, sont allés se faire naturaliser en Amérique et arguent de leur nouvelle nationalité pour réclamer l'entrée du territoire russe. Mieux inspiré au point de vue national qu'au point de vue religieux, le gouvernement ne cède pas. Les Etats-Unis protestent avec grandes clameurs et vont jusqu'à déclarer à la Russie la guerre économique ; de partout, des objurgations se joignent aux leurs. C'est un concert universel !

Et pourtant, quelle distance sépare la situation de ces juifs, qui changent de patrie au gré de leurs intérêts, qu'on ne persécute en rien dans leurs convictions (s'ils en ont), et la situation de sujets russes que la persécution vient saisir chez eux dans ce qu'ils ont de plus cher !

Ce sont de pareilles comparaisons qui révèlent entre quelles mains se trouvent confisqués les instruments avec lesquels on forgé l'opinion. L'étendue et la puissance d'étreinte du mal ne doit pas être pour les journaux catholiques un motif de silence.

Bibliographie

— LE MONISME MATÉRIALISTE EN FRANCE. — EXPOSÉ ET CRITIQUE DES CONCEPTIONS DE M. Le Dantec, B. Conta, Mlle Clémence Royer, Jules Soury, etc., par J.-B. SAULZE, professeur de philosophie au collège Stanislas. 1 vol. in-8 de 182 p. 3 fr. Ga-

briel Beauchesne, libraire-éditeur, rue de Rennes, 117. Paris (6^e.)

Le monisme est à la mode. C'est peut-être l'augure d'une renaissance métaphysique. La « tendance à l'unité » n'est-elle pas une des aspirations de la philosophie ?

Mais quelle mode inattendue ! Le positiviste d'hier s'est réveillé métaphysicien omniscien. Il crie : L'agnosticisme est mort, le badin (celui de Renan) aussi bien que le grave et l'austère (celui de Taine et de Littré), vive le dogmatisme ! — Contradiction ? — Peut-être ; mais l'ancien « Je ne sais » ne diffère pas tant qu'on pourrait le croire du « Je sais tout » d'aujourd'hui, auquel il est relié par le *Naturalisme évolutionniste*.

Cette monographie, fruit d'une dizaine d'années d'études naturelles et philosophiques, doit être suivie, lisons-nous dans la Préface, de son pendant : *Le Monisme matérialiste en Allemagne*, sujet des récentes Conférences de l'auteur, à l'Institut catholique. L'ensemble a pour origine un mémoire, couronné à un concours universitaire. L'exposition est scrupuleuse. Les doctrines y sont analysées avec exactitude et impartialité, puis critiquées avec autant de verve que de justesse. Seul, le ton varie avec les personnages en cause. Ainsi la critique de M. Le Dantec est expédiée avec l'ironie courtoise qui convient pour un écrivain si peu « pontife » et si franc, mais, au demeurant, si superficiel et si obstiné. « On ne s'improvise pas, aime à dire M. Le Dantec, naturaliste. » — Et philosophe donc ?

En face d'adversaires qui montent à l'assaut en brandissant des faits et des théories *biologiques*, le spiritualiste, dont la situation par ailleurs demeure excellente, ne peut se contenter d'arguments *a priori* : il doit répliquer sur le terrain de la science. Aussi le présent livre, avec sa bibliographie très complète (plus de 500 N^{os}), constitue-t-il un instrument de travail, indispensable aux apologistes (conférenciers ou catéchistes) et aux gens du monde, soucieux de juger, comme il convient, l'encombrant transformisme.

— MON GRAND CATÉCHISME. *Manuel d'instruction et de formation chrétiennes*, par MM. Th. DEQUIN et A. LEDIEU. — Prix : 2 fr. 50. BLOUD et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VI^e)

Voici un excellent volume. Il est honoré d'une très élogieuse lettre de Mgr Péchenard, évêque de Soissons, et ses auteurs

l'ont bien mérité ; car, à l'avantage habituel d'un exposé de la doctrine chrétienne, leur livre joint celui de profiter, au point de vue pédagogique, de tous les progrès réalisés dans les livres classiques modernes.

Mon Grand Catéchisme est distribué en trois parties et en 55 leçons :

Première partie : *Dieu et sa loi* (20 leçons) ;

Deuxième partie : *Jésus-Christ et l'Eglise* (16 leçons) ;

Troisième partie : *La vie surnaturelle* (19 leçons).

Chaque leçon comprend :

1° Un *précis doctrinal*, résumé substantiel de la leçon destiné à être appris par cœur ;

2° Un *questionnaire* analytique portant sur le précis doctrinal ;

3° Un *développement* et des *explications* ayant trait aux principaux articles du précis doctrinal et suivi d'un *résumé-questionnaire* ;

4° Un *essai d'éducation du sentiment religieux* (formation à l'esprit de foi et à la piété) contenant des conseils, des réflexions, des affections, des prières et des résolutions ;

5° Des sujets de devoirs écrits destinés à être préparés en classe ; beaucoup seraient utilisés avec profit sous forme d'exercices oraux ;

6° Des lectures, la plupart extraites de la Bible, qui fourniront aux catéchistes un thème inépuisable de commentaires pratiques.

Cet ouvrage s'adresse plus particulièrement aux élèves du cours supérieur de l'enseignement primaire et aux élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire.

Nous lui souhaitons le beau succès qu'il mérite.

— BILLETS A MA FILLEULE, par BERTHEM-BONTOUX. 1 vol. in-16. Prix : 3 fr. 50.—BLOUD et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VI°).

Aujourd'hui tous les journaux ont, dans un sens ou dans un autre, leurs *Billets*, cette chose rapide et légère qui porte au public la leçon, l'impression, la sensation du moment.

Mais dans notre société pressée, le billet tend aussi à prendre la place de la lettre, et nous gageons que le public auquel on offre les *Billets* d'une tante à sa filleule ne se plaindra pas

de leur brièveté. C'est qu'au surplus leur brièveté est pleine. Ils prennent Mad à sa sortie de pension et la conduisent jusqu'au seuil du mariage. C'est l'entrée dans le monde, c'est la seconde éducation, c'est l'initiation à la vie de famille et à la vie d'œuvres qu'il faut esquisser en quelques traits brefs et significatifs. En cela l'auteur, au nom déjà avantageusement connu en littérature, Berthem-Bontoux, excelle.

Et pour encadrer et souligner les faits, que d'aperçus délicats, de remarques fines, de sages conseils marqués au coin de l'expérience! Ce livre mérite vraiment d'être le guide de la mère dans la formation de sa fille au cours de la période la plus difficile de sa vie, le livre de chevet de la jeune fille elle-même en ces jours où désespérée, vaguement inquiète, incertaine de ce qu'elle doit faire des activités nouvelles qu'elle sent s'agiter en elle, elle cherche un prudent conseiller. Ce livre parlera aux jeunes filles de tout ce qui les intéresse légitimement, les révélera à elles-mêmes pour développer en elles ce qu'il y a de meilleur.

Le public fera à ces *Billets*, écrits d'une belle langue, harmonieuse, imagée, pittoresque, aux imprévus charmants, l'accueil très bienveillant qu'il s'était empressé d'accorder aux premiers qui parurent naguère dans les *Dimanches chez soi*.

Garand & Thibault

Doreurs, Argenteurs et Nickeleurs

308 $\frac{1}{2}$, RUE SAINT-JOSEPH, QUÉBEC — Tél., 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre. — Oxydage. — Vieilles argenteries remises à neuf. — Couchettes en cuivre et vieux lustres nettoyés et vernis.

Aussi : argenteries de voitures. — Réparation d'ornements d'église.

Une Spécialité :

OUVRAGE GARANTI.

Une visite est sollicitée.

LIBRAIRIE AUBANEL FRERES

Éditeurs, Imprimeurs de Notre Saint Père le Pape, AVIGNON (FRANCE).

LE LIVRE DE PIÉTÉ DE LA JEUNE FILLE AU PENSIONNAT ET DANS SA FAMILLE, par l'Auteur des *Paillettes d'Or*. — Ouvrage honoré de la Bénédiction et de plusieurs Brefs de Sa Sainteté, approuvé par un cardinal, plusieurs archevêques et évêques. — Edition de luxe. — DESSINS DE PAUL AVRIL. — Gravure de PANNEMAKER. — 524^e Edition. — Un volume in-16 raisin de 918 pages.

Reliures diverses de \$ 1.50 à 45 cts. — Demander le catalogue spécial.

OUVRAGES FAISANT SUITE AU LIVRE DE PIÉTÉ DE LA JEUNE FILLE :

LA VIE AU PENSIONNAT — Complément du *Livre de Piété de la Jeune Fille*. Par l'Auteur des *Paillettes d'Or*. — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr l'Archevêque d'Avignon ; S. G. Mgr l'Archevêque d'Aix ; S. G. Mgr l'Evêque de Nancy et de Toul, et S. G. Mgr l'Evêque d'Evreux. Nouvelle édition, revue et augmentée. — Un beau volume in-16 raisin de xxviii-306 pages. Broché, 63 cts. Demi-reliure amateur, \$ 1.00.

LA VIE APRÈS LE PENSIONNAT. Complément de la *Vie au Pensionnat*, par l'Auteur des *Paillettes d'Or*.

PREMIÈRE PARTIE, *La Jeune Fille et la Famille*. — DEUXIÈME PARTIE, *La Jeune Fille et la Paroisse*. — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr l'Archevêque d'Avignon. (Nouvelle édition.) Revue et augmentée. — Un beau volume in-16 raisin de xxii-256 pages. Broché, 50 cts. Reliure percaline, tr. rouge, 95 cts. TROISIÈME PARTIE : *La Jeune fille et le Monde*. — Un beau volume in-16 raisin de xvi-224 pages. Broché, 50 cts. Reliure percaline, tranche rouge, 95 cts. — QUATRIÈME PARTIE, *La Jeune Fille et l'Avenir*. (9^{me} édition.) — Un beau volume in-16 raisin de xii-339 pages. Broché, 63 cts. Reliure percaline, tranche rouge, \$ 1.00.

Les quatre parties de *La Vie après le Pensionnat*, 3 beaux volumes, reliure percaline, dans un étui, \$ 3.00.

L'ENFANT DE DIEU, ou LES SUITES DE NOTRE BAPTÊME, par la RÉVÉRENDE MÈRE MARY LOYOLA, du couvent de M. Bar-York (Angleterre). Traduit de l'anglais par J. REYMOND. — Un volume in-16 jésus de xvi-296 pages. Broché, 75 cts. Relié percaline, \$ 1.00.

SOMMAIRE DE LA DOCTRINE CATHOLIQUE, en tableaux synoptiques, pour servir aux instructions paroissiales et aux catéchismes de persévérance, par l'Auteur des *Paillettes d'Or*. Ouvrage honoré d'un Bref de Sa Sainteté, et approuvé par plusieurs cardinaux, archevêques et évêques. — PREMIÈRE PARTIE : I. *Les Commandements de Dieu et de l'Eglise*. II. *Les Conseils évangéliques*. III. *La Conscience*. IV. *Le Pêché*. — Seizième édition. Un volume grand in-16 de xvi-224 pages. Broché, \$ 0.63. Relié percaline, tranche rouge, 88 cts. — DEUXIÈME PARTIE : *Le Symbole des Apôtres*. Quatorzième édition. Un volume grand in-16 de xii-416 pages. Broché, \$ 1.13 cts. Relié percaline, tranche rouge, \$ 1.38. TROISIÈME PARTIE : *La Grâce, la Prière, les Sacrements*. Seizième édition. Un volume grand in-16 de xii-572 pages. Broché, \$ 1.50. Relié percaline, tranche rouge. \$ 1.75.